

Dossier de séance - Session du conseil maritime de façade du 11 décembre 2012

Document 3 bis

Conseil maritime de façade de Méditerranée

Session du 11 décembre 2012

DELIBERATION N° 1 / 2012

**Avis final sur le projet de volet "Evaluation initiale"
du Plan d'action pour le milieu marin
de la sous-région marine "Méditerranée Occidentale"**

PROJET

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée délibérant valablement,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin »),

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 219-9 et suivants et R 219-2 et suivants,

Vu le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin,

Considérant l'avis émis par le Conseil maritime de façade de Méditerranée sur le projet d'évaluation initiale lors de sa session du 28 février 2012,

Considérant les résultats de la consultation institutionnelle et de la consultation du public menées sur le projet d'évaluation initiale,

Partie I: Méthode

PREND ACTE de l'importance du travail de collecte et de mise en forme de l'information actuellement disponible sur l'état du milieu marin, réalisé par les référents experts nationaux sous la coordination du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

SE FELICITE du travail de synthèse de ces éléments élaboré au niveau de la sous-région marine "Méditerranée Occidentale",

SE FELICITE également de la qualité des contributions qui ont pu être adressées par les acteurs maritimes et littoraux de Méditerranée pour enrichir le projet d'analyse, support de l'évaluation initiale,

NOTE que l'essentiel de ces contributions a pu être intégré de manière cohérente dans le projet d'évaluation initiale objet du présent avis,

REGRETTE toutefois les délais contraints dans lesquels la construction concertée de cette évaluation initiale a dû se dérouler,

SOULIGNE l'effort de cohérence poursuivi en permanence dans ce processus avec les outils existants intervenant sur le milieu marin (SDAGE, réseau Natura 2000, politique commune des pêches),

Partie II: Contenu de l'évaluation initiale

CONSTATE la variété et l'importance des informations déjà actuellement rassemblées dans l'évaluation initiale,

REGRETTE le caractère encore lacunaire, ou parfois ancien, de certaines données présentes à ce stade,

SOULIGNE l'importance de poursuivre l'acquisition de données complémentaires, que ce soit dans la connaissance des caractéristiques physiques, biologiques ou chimiques du milieu marin, ou dans le suivi socio-économique des activités maritimes et littorales. L'analyse du coût de la dégradation du milieu notamment devra être précisée.

PREND ACTE du fait que cette évaluation initiale permet l'identification des principaux enjeux sur lesquels le Plan d'action pour le milieu marin devra construire son intervention,

Partie III: Préconisations pour l'évolution continue de l'évaluation initiale

CONSIDERE que l'évaluation initiale objet du présent avis constitue une base satisfaisante pour l'élaboration de ce premier plan d'action pour le milieu marin, mais qu'elle devra être enrichie d'ici sa révision en 2018,

DEMANDE que les éléments de cette évaluation initiale puissent faire l'objet d'une mise en cohérence avec ceux recueillis par les Etats communautaires voisins, et par les Etats parties à la convention de Barcelone,

RAPPELLE la nécessité de poursuivre une adaptation de cette évaluation initiale en considérant l'évolution des connaissances disponibles, et en cohérence avec les outils mis en oeuvre par d'autres directives (directive cadre sur l'eau, directive habitats, faune, flore),

Considérant l'ensemble des remarques susmentionnées,

EMET un avis favorable sur le projet d'évaluation initiale du Plan d'action pour le milieu marin de la sous-région Méditerranée occidentale.